

Folio 030

Province de LIÈGE

Arrondissement de WAREMME

C.C.P. : 000-0025082-56

C.C.B. : 091-0004442-09

Tél. : 04 / 259.92.50

Fax : 04 / 259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MAI 2006

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

MM. J. GONDA, P. ETIENNE, J-M ROUFFART, Echevins ;

Mmes A. SACRE, V. BACCUS, M.E. HAIDON, C. MATILLARD, MM.J.

CRESPO, Ph. TITA, S. DORVAL, V. DELVAUX, C. NOIRET, J. SERVAIS, L. FOSSOUL,

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.

Excusés : Mme M. VAN EYCK et M. A. LEJEUNE.

1. AEROPORT DE BIERSET. INFORMATIONS.

- a) Monsieur le Bourgmestre annonce que les ventes de maisons ont commencé. Dans un premier temps, 4 seront vendues de gré à gré et 2 en vente publique.
- b) En ce qui concerne les démolitions, elles sont programmées pour début juin. La Commune participera hebdomadairement à une réunion de chantier afin d'essayer que les travaux soient réalisés en bonne et due forme.
- c) Monsieur le Bourgmestre interroge Madame Haidon au sujet du problème des compensations, point qu'elle avait annoncé comme figurant à l'ordre du jour du Gouvernement Wallon du 04/05/2006.

Madame HAIDON répond que le point a été retiré suite à l'intervention du Cabinet Antoine. Elle ajoute que les propos tenus par le Bourgmestre dans la presse, à savoir que la Commune esteraient en justice si elle n'obtenait pas des compensations à la hauteur escomptée, ont peut-être contribué au report du point.

Monsieur le Bourgmestre demande à Madame Haidon si elle veut donc dire que la Région a peur de la Commune.

Madame HAIDON rétorque qu'elle n'a pas déclaré cela.

Madame HAIDON souhaite qu'on interpelle la SOWAER au sujet du départ des locataires précaires et du nouvel exode ainsi créé.

Monsieur le Bourgmestre répond que ces départs n'engendrent pas d'exode puisque les locataires qui quittent sont remplacés par d'autres. Il précise encore que chaque fois qu'un locataire précaire reçoit un renon, il intervient auprès de la SOWAER afin que l'on propose à cette personne un bail normal mais il faut que la personne remplisse les conditions.

Monsieur NOIRET voudrait savoir si l'on a la certitude que toutes les caves des immeubles à démolir seront vidées avant de remblayer.

Folio 031

Monsieur le Bourgmestre indique que c'est notamment pour cette raison que le Collège a demandé à être associé aux réunions de chantier.

Il signale encore que le Collège a demandé que les habitations soient démolies à 1 m de sous-sol et que les terrains soient reconvertis en pelouses.

Monsieur DORVAL entre en séance.

2. Procès-verbaux des séances publiques du Conseil des 15/03/2006 et 26/04/2006.
Adoption.

Monsieur TITA s'abstient pour le procès-verbal du 26/07 car il n'était pas présent.

Monsieur NOIRET fait observer une erreur dans le nombre de voix au folio 26 : le vote était de 8 oui et 7 abstentions et non de 9 oui et 7 abstentions, car Madame Baccus n'était pas encore arrivée.

Madame HAIDON voudrait savoir quelle procédure est mise en place pour la distribution de détecteurs d'incendie.

Monsieur le Bourgmestre renvoie à la décision du Conseil communal du 26/04 et précise que le crédit budgétaire nécessaire est prévu à la modification budgétaire.

Le Conseil,

A l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15/03/2006.

Le Conseil,

Moyennant la rectification demandée par Monsieur Noiret, adopte à l'unanimité moins une abstention de Monsieur Tita, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26/04/2006.

3. Comptabilité communale. Compte de l'exercice 2005. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il est bien agréable de constater que le Compte donne des résultats bien plus positifs que ceux présumés et que ces résultats sont d'autant plus positifs que ce compte clôture le 1^{er} exercice sans aide Tonus.

Monsieur NOIRET déclare qu'il faut garder à l'esprit qu'une commune n'est pas une entreprise et que l'objectif est de gérer correctement et d'offrir des services aux habitants.

Il constate que les coûts énergétiques augmentent fortement et estime qu'il faudra y être attentif à l'avenir en vue de favoriser une saine gestion énergétique.

Il remarque aussi une baisse des dépenses à la fonction « Education populaire et arts ». Il voudrait savoir s'il s'agit d'un phénomène ponctuel et déclare qu'il faudra faire preuve de vigilance en la matière.

Folio 033

Monsieur NOIRET fait remarquer qu'une date et un n° d'écriture ont été omis à la page 14 de cette situation de caisse.

Monsieur le Bourgmestre indique que le document sera complété.

Le Conseil,

Prend connaissance de la situation de la caisse communale telle qu'arrêtée par la Receveuse communale au 31/12/2005.

5. Comptabilité communale. 1^{ère} série de modifications budgétaires de l'exercice 2006. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre déclare que ces modifications budgétaires contiennent des ajustements aux exercices antérieurs ainsi que des dépenses nouvelles à l'exercice propre :

- détecteurs, pécule de vacances, travaux d'aménagements à la plaine de jeux, réalisation d'une partie de la rue de La Nau, aménagements à la Maison des Jeunes, remplacement de la toiture de la buvette du terrain de football, achat de caveaux.

Monsieur TITA constate qu'à l'ordinaire, un budget est dédié à l'organisation d'examens. Il voudrait savoir de quoi il s'agit.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on va organiser le recrutement d'un agent de niveau 1.

Madame HAIDON demande quel sera le poste de cet agent.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'on peut qualifier ce poste de secrétaire communal adjoint.

Madame HAIDON voudrait savoir quels aménagements sont prévus à la plaine de jeux.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il ne peut répondre actuellement mais qu'il est certain que des dispositions seront à prendre.

Madame HAIDON rappelle qu'il avait été question de placer des volets à la Maison des Jeunes. Elle voudrait savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège espérait inclure cette dépense dans le marché relatif aux châssis mais que lors de l'ouverture des offres, on s'est rendu compte que les prix étaient plus élevés que prévu.

Monsieur NOIRET demande si on privilégiera les distributeurs locaux pour l'achat des détecteurs de fumées et si l'on sera en mesure de mettre les détecteurs à disposition de la population pour le 01/07/2006.

Monsieur le Bourgmestre pense pouvoir les distribuer dans la 2^{ème} quinzaine de juin.

Folio 034

Monsieur TITA s'étonne de l'augmentation du crédit de l'article 421/127/02. (fournitures pour véhicules) vu que le parc automobile a été assez bien renouvelé.

Monsieur le Bourgmestre répond que les pièces coûtent cher : pare-brise, balais, ...

Le Conseil,

A l'unanimité, ADOPTE la 1^{ère} série de modifications budgétaires de l'exercice 2006 se clôturant aux chiffres suivants :

Service ordinaire :

Recettes :	5.949.197,98 €
Dépenses :	5.532.184,38 €
Solde :	417.013,60 €

Service extraordinaire :

Recettes :	1.476.781,69 €
Dépenses :	1.474.322,90 €
Solde :	2.458,79 €

6. Fabrique d'Eglise de Dommartin. Compte de l'exercice 2005. Avis.

Le Conseil,

Par 10 voix pour et 5 abstentions, émet un avis favorable quant au Compte de l'exercice 2005 de la Fabrique d'Eglise de Dommartin se clôturant aux chiffres suivants :

<u>Recettes</u> :	3.477,33 €
<u>Dépenses</u> :	2.530,03 €
<u>Solde</u> :	+ 947,30 €

7. Réfection de la rue de la Nau (1^{ère} partie).

a) Projet. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre explique que la rue de la Nau a été durement éprouvée par les travaux de réalisation du bassin d'orages. En outre, l'endroit est rendu dangereux par le ruisseau qui longe le bord de la rue. Le Collège propose de réfectionner le fond de la voirie et d'y aménager une aire de rebroussement ainsi que de sécuriser la voirie le long du ruisseau.

Le Conseil,

Vu le projet relatif aux travaux de réfection de la 1^{ère} partie de la rue de La Nau dressé par le Service Technique Provincial de Liège en date du 09 mai 2006 (dossier 62/41 A);

A l'unanimité;

Folio 035

ADOPTE le projet relatif aux travaux de réfection de la 1^{re} partie de la rue de La Nau dressé par le Service Technique Provincial de Liège en date du 09 mai 2006 et portant la référence : 62/41 A.

b) Marché. Décision.

Le Conseil,

Vu la NLC, notamment les articles 117, al. 1^{er}, et 234, al. 1^{er} ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, al. 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1er;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés à l'article 1^{er} ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à **22.714,50 €** ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2006 par le biais d'une modification budgétaire, à l'article **4211/731-60/2006** ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à **22.714,50 €**– ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après :

Réfection de la 1^{re} partie de la rue de La Nau.

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 entrepreneurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

Folio 036

- d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité ;
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :
Au moyen du boni du Service extraordinaire.

8. Programme triennal communal 2004-2006 d'actions en matière de logement. Modification.

Monsieur le Bourgmestre indique que, suite aux contacts avec Meuse-Condroz-Logement, il est proposé d'ériger 4 logements sociaux sur le terrain situé plus ou moins en face de l'école Don Bosco.

Le Collège estime l'idée bonne d'éparpiller les logements sociaux plutôt que de les concentrer au même endroit.

Il ajoute que le terrain est repris en zone C du PEB alors que celui de la rue Freddy Terwagne est en zone B.

Monsieur NOIRET suppose que l'on sera attentif aux prescriptions en matière d'insonorisation.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 17/12/2003 arrêtant le programme communal d'actions en matière de logement pour la période 2004-2006;

Vu que ledit programme comprend la construction de 4 appartements avenue Freddy TERWAGNE;

Considérant qu'après concertation avec la société de logements sociaux MEUSE-CONDROZ-LOGEMENT, il s'avère judicieux de solliciter le transfert de la subvention relative à la construction des 4 appartements rue SOLOVAZ en lieu et place de l'avenue Freddy TERWAGNE;

A l'unanimité :

Approuve le transfert de la subvention allouée pour la construction de 4 appartements rue SOLOVAZ en lieu et place de l'avenue Freddy TERWAGNE.

Le plan triennal communal d'actions en matière de logement 2004-2006 est modifié en conséquence.

Folio 037

9. Financement des travaux d'amélioration des rues Reine Astrid et Basse-Marquet.
Cahier des charges. Marché. Décision.

Monsieur le Bourgmestre signale que les travaux vont débiter la semaine prochaine et qu'ils seront scindés en deux parties.

Le Conseil,

Vu la NLC, notamment les articles 117, al. 1^{er}, et 234, al. 1^{er} ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 53, §3 et 120, al.2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissement constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6b de la loi du 24/12/1993;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1er;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1^{er} ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, calculé conformément à l'article 54 de l'arrêté royal du 08/01/1996 s'élève approximativement à **18.000 €**;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché ayant pour objet les services spécifiés ci-après :

- ***la conclusion d'un emprunt pour le financement des travaux d'amélioration des rues Reine Astrid et Basse-Marquet ainsi que les services y relatifs (Montant de l'emprunt estimé à 87.851,58 €).***

Article 2 :

Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'arrêté royal du 08/01/1996 est de **18.000,00 €**.

Article 3 :

Folio 038

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 prestataires de services au moins seront consultés.

Article 4 :

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier des charges annexé à la présente délibération.

10. Revalorisation du pécule de vacances du personnel communal. Décision.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la Région Wallonne a conclu une convention sectorielle avec les organisations syndicales afin que le pécule de vacances du personnel soit compris entre une fourchette de 65 à 92 % en 2009. La délibération prise l'an dernier n'a pas été approuvée par le Ministre au motif que la revalorisation profitait d'abord aux salaires les plus élevés. Par conséquent, les organisations syndicales et le CRAC ont été à nouveau consultés pour aboutir à la proposition de ce jour.

Monsieur NOIRET observe que Monsieur le Bourgmestre n'a pas évoqué des contacts avec le cabinet du Ministre Courard et se demande dès lors si l'on ne doit pas craindre un nouvel écueil à ce niveau.

Monsieur le Bourgmestre ne voit pas pourquoi, étant donné que la mesure bénéficie prioritairement aux salaires les plus bas.

Le Conseil,

Revu le Statut pécuniaire du personnel communal adopté en date du 03/02/1997, tel que modifié aux séances des 27/10/1999, 15/05/2002, 10/11/2004 et 18/05/2005;

Attendu que par arrêté du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, pris en date du 26/07/2005, la délibération du 18/05/2005 a été improuvée en ce qui concerne le volet "revalorisation du pécule de vacances";

Attendu que l'improbation est principalement motivée par le fait que la revalorisation telle qu'envisagée dans la délibération du 18/05/2005 bénéficie prioritairement aux traitements les plus élevés;

Vu la proposition du Collège échevinal de revaloriser le pécule de vacances du personnel selon la formule suivante :

- Octroi d'un pécule de vacances de 80 % du montant de la rémunération mensuelle brute, plafonné à :
 - 1.500,00 € en 2006,
 - 1.733,00 € en 2007,
 - 1.966,00 € en 2008,
 - 2.200,00 € en 2009 et suivantes,étant entendu que les agents bénéficieront en tout cas d'un pécule au moins égal à celui perçu avant l'entrée en vigueur du nouveau mode de calcul de ce pécule;

Vu le protocole d'accord à l'issue de la concertation et négociation syndicales du 15/05/2006;

Folio 039

Vu le procès-verbal de la concertation Commune-CPAS du 22/05/2006;

Vu l'article L1212-1 du CDLD;

Sur proposition du Collège échevinal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Le paragraphe 1^{er} de l'article 20 du Statut pécuniaire du personnel communal (chapitre VI - allocations) est modifié comme suit :

"Les agents concernés par le présent statut bénéficient dans les mêmes conditions que le personnel des Ministères des allocations suivantes : l'allocation de foyer ou de résidence et l'allocation de fin d'année.

Ils bénéficient aussi d'un pécule de vacances égal à :

- *en 2006 : 80 % d'un douzième du ou des traitement(s) annuel(s) brut(s) lié(s) à l'indice des prix à la consommation qui détermine(nt) le(s) traitement(s) dû(s) pour le mois de mars de l'année de vacances, plafonné à 1.500 €,*
- *en 2007 : 80 % d'un douzième du ou des traitement(s) annuel(s) brut(s) lié(s) à l'indice des prix à la consommation qui détermine(nt) le(s) traitement(s) dû(s) pour le mois de mars de l'année de vacances, plafonné à 1.733 €,*
- *en 2008 : 80 % d'un douzième du ou des traitement(s) annuel(s) brut(s) lié(s) à l'indice des prix à la consommation qui détermine(nt) le(s) traitement(s) dû(s) pour le mois de mars de l'année de vacances, plafonné à 1.966 €,*
- *en 2009 et suivantes : 80 % d'un douzième du ou des traitement(s) annuel(s) brut(s) lié(s) à l'indice des prix à la consommation qui détermine(nt) le(s) traitement(s) dû(s) pour le mois de mars de l'année de vacances, plafonné à 2.200 €,*

étant entendu que les agents bénéficieront en tout cas d'un pécule au moins égal à celui perçu avant l'entrée en vigueur du nouveau mode de calcul de ce pécule.

ARTICLE DEUX : La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Monsieur Jules SERVAIS quitte la séance.

11. Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation Routière. Réalisation d'aménagement de sécurité rue Surface. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre explique que la police propose de constituer un étranglement en vue d'empêcher le croisement de véhicules à hauteur des numéros 17 et 19.

Madame HAIDON fait remarquer que vers cet endroit, la visibilité est mauvaise lorsqu'on remonte de La Mallieue en direction de Stockay. Elle se pose la question de savoir si l'étranglement proposé ne représentera pas encore plus de danger que la situation actuelle.

Folio 040

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'est rendu sur place et qu'il peut assurer à Madame Haidon qu'il y a une visibilité d'au moins 50 m.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que certains usagers de la rue Surface empruntent la voirie à une vitesse trop élevée;

Vu le sentiment d'insécurité des riverains ;

Considérant qu'il convient d'aménager la voirie par l'implantation d'un dispositif ralentisseur léger réalisé par des bacs à fleurs ou potelets à hauteur des numéros 17 et 19 de la rue ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 25 avril 2006 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu la nouvelle loi communale et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Des aménagements de sécurité seront réalisés rue Surface.

La mesure sera matérialisée par la création d'un rétrécissement de la voirie réalisé par des bacs à fleurs et/ou des potelets à hauteur des numéros 17 et 19 de la rue Surface. La largeur minimale laissée à disposition du croisement sera de 3,5m.

ARTICLE 2 : Ce dispositif sera signalé de part et d'autre par des signaux A7A (rétrécissement) avec annexe de distance (50m).

Folio 041

ARTICLE 3 : Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » est annexée au présent.

ARTICLE 3 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès l'approbation du Conseil communal.

- **Point mis à l'ordre du jour par ECOLO.**

« Nous ne pouvons que constater qu'un certain nombre de citoyens ne semblent pas encore prendre en compte la législation applicable en matière de gestion des déchets, d'autres citoyens se plaignent d'ailleurs amèrement de tels faits. Qu'il s'agisse de sacs bleus refusés parce que non-conformes et qui restent à l'abandon, qu'il s'agisse de sacs en plastique remplis d'ordures balancés dans les fossés ou de canettes jetées sur la voie publique, ou encore d'incinération individuelle dans les jardins, voire de petits dépôts clandestins, tous ces comportements inciviques sont punissables. Le collègue peut-il indiquer au conseil ce qu'il a mis en œuvre comme démarches préventives, mais aussi pour identifier les contrevenants. Pouvez-vous nous fournir des statistiques tant sur le constat des infractions que sur les mesures qui ont été prises pour sanctionner les fautifs ? »

Monsieur NOIRET constate de plus en plus de déchets ménagers dans les poubelles publiques et l'apparition avec le beau temps de feux de plastiques, ...

Il souhaite savoir si l'on dispose de statistiques au sujet des interventions de la police et quelles sont les mesures prises par celle-ci.

Monsieur ETIENNE répond qu'au niveau préventif, un toutes boites est diffusé 2 fois par an au sujet des méthodes de tri, des feux dans les jardins, de l'entretien des trottoirs, qu'un calendrier informatif est distribué en collaboration avec INTRADEL.

Il ajoute qu'INTRADEL organise chaque année une séance d'informations dans les écoles et que la Commune a aidé les élèves de l'école primaire de l'athénée à instaurer un mini-parc à conteneurs.

Enfin, la Commune a investi dans l'acquisition de 3 remorques pour cantonniers, d'une balayeuse et le ramassage des sacs poubelles dans les impasses a été réorganisé.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'en matière de prévention, des actions ont été posées et qu'au niveau de la répression, chaque fois qu'on a trouvé des dépôts clandestins, on les a fouillés afin de découvrir d'identité des auteurs. Lorsqu'on y arrive, on contacte les personnes en leur demandant d'enlever ces déchets et de les conduire au dépôt payant d'Ougrée et de ramener la preuve.

Lorsqu'on se trouve face à des récalcitrants, une plainte est déposée.

En ce qui concerne les feux, chaque fois que l'on est mis au courant, on envoie la police.

Monsieur NOIRET indique qu'au niveau de certaines impasses, il y a des problèmes de ramassage des poubelles, par exemple rue des Gorliers.

Folio 042

Monsieur ETIENNE répond que certaines impasses sont privées et que pour des raisons de sécurité (couverture d'assurances), on ne peut y effectuer le ramassage.

Monsieur NOIRET demande si l'on a déjà pensé à l'utilisation des amendes administratives.

Monsieur le Bourgmestre déclare que cette problématique devra être traitée au niveau de la zone de police, que le Collège de Police n'a pas encore embrayé dans cette voie car il s'agit d'une procédure neuve qui fait sa maladie de jeunesse et que la zone n'a pas encore de possibilité légale de désigner un agent sanctionnateur. Il précise que la zone mettra le pied à l'étrier dès qu'elle pourra engager un agent sanctionnateur.

Monsieur ETIENNE informe d'un courrier de la Région Wallonne au sujet d'un projet de ramassage de pneus chez les agriculteurs : il y a de grandes chances qu'à partir de 2007, un ramassage gratuit soit organisé pour les agriculteurs qui se seront inscrits dès maintenant.

DIVERS :

- a) Brocante de l'Ascension le 25/05/2006 avec organisation d'un concert apéritif place Douffet de 12 à 12h30.
- b) Prochain Conseil communal le 21/06/2006.

La séance est levée à 21h30.

Par le Conseil,

La Secrétaire Communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.